



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crèches et garderies

Question orale n° 1724

Texte de la question

M. Claude Lanfranca aimerait attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur les difficultés que rencontre la ville de Limoges qui avait envisagé la création de deux multi-accueil dans les crèches municipales. Dès la mise en place des fonds d'investissements petite enfance, un dossier a été constitué et, lors de sa séance du 30 novembre 2000, le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne a voté une subvention de 1 143 367,63 euros pour le financement des travaux d'aménagement. Ce programme, évalué à 1 583 945,29 euros, devrait être achevé dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de notification de l'aide, soit le 21 février 2003. Or, un appel d'offres infructueux nécessite le lancement d'une nouvelle consultation ; cet imprévu est imputable aux tarifs pratiqués par les entreprises du bâtiment et non à la ville de Limoges. En effet, l'estimation du coût des travaux effectuée par les services municipaux correspondait parfaitement à celle réalisée par un cabinet spécialisé. En conséquence, il sollicite un allongement du délai de six mois et le maintien de la subvention accordée et la remercie de l'intérêt qu'elle portera à cette requête.

Texte de la réponse

financement des structures multi-accueil
dans les crèches municipales de limoges

M. le président. M. Claude Lanfranca a présenté une question, n° 1724, ainsi rédigée :

« M. Claude Lanfranca aimerait attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur les difficultés que rencontre la ville de Limoges qui avait envisagé la création de deux multi-accueil dans les crèches municipales. Dès la mise en place des fonds d'investissements petite enfance, un dossier a été constitué et, lors de sa séance du 30 novembre 2000, le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne a voté une subvention de 1 143 367,63 euros pour le financement des travaux d'aménagement. Ce programme, évalué à 1 583 945,29 euros, devrait être achevé dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de notification de l'aide, soit le 21 février 2003. Or, un appel d'offres infructueux nécessite le lancement d'une nouvelle consultation ; cet imprévu est imputable aux tarifs pratiqués par les entreprises du bâtiment et non à la ville de Limoges. En effet, l'estimation du coût des travaux effectuée par les services municipaux correspondait parfaitement à celle réalisée par un cabinet spécialisé. En conséquence, il sollicite un allongement du délai de six mois et le maintien de la subvention accordée et la remercie de l'intérêt qu'elle portera à cette requête. »

La parole est à M. Claude Lanfranca, pour exposer sa question.

M. Claude Lanfranca. Madame la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation

professionnelle, j'aimerais attirer l'attention du Gouvernement sur les difficultés que rencontre la ville de Limoges, qui avait envisagé la création de deux structures multi-accueil dans les crèches municipales. Dès la mise en place du fonds d'investissement pour la petite enfance, un dossier a été constitué et, lors de sa séance du 30 novembre 2000, le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne a voté une subvention de 1 143 367 euros, soit 7,5 millions de francs environ, pour le financement des travaux d'aménagement.

Le programme, évalué à 1 583 945 euros, devrait être achevé dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de notification de l'aide, soit le 21 février 2003. Or un appel d'offres infructueux exige le lancement d'une nouvelle consultation. J'attire votre attention sur le fait que cet imprévu est imputable aux tarifs pratiqués par les entreprises du bâtiment et non à la ville de Limoges elle-même ; en effet, l'estimation du coût des travaux effectuée par les services municipaux correspondait parfaitement à celle réalisée par un cabinet spécialisé.

En conséquence, j'ai l'honneur de solliciter un allongement du délai de six mois et le maintien de la subvention accordée.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

Mme Nicole Péry, *secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle*. Monsieur le député, le fonds exceptionnel d'investissement pour la petite enfance a été créé et doté de 228,67 millions d'euros, soit 1,5 milliard de francs, par l'article 23 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001. Il est destiné à soutenir l'important plan de rattrapage, ciblé dans le temps, voulu par le Gouvernement en matière d'accueil collectif de la petite enfance.

L'appel à projets, qui a alors été immédiatement lancé, a connu un succès considérable puisque, selon le dernier bilan dressé par la Caisse nationale des allocations familiales au 31 août, la totalité de l'enveloppe a été engagée au profit de près de mille six cents projets répartis sur le territoire national. Je rappelle que ces réalisations permettront d'accueillir 40 000 enfants supplémentaires.

Afin que soient concrétisés rapidement les engagements des différents partenaires et que les familles puissent bénéficier au plus vite des équipements nouveaux ainsi financés, le cahier des charges de l'appel à projets prévoyait la réalisation des travaux dans les deux ans suivant la notification de l'attribution de l'aide. Cependant, il apparaît qu'un certain nombre de projets ne pourront être réalisés dans les délais impartis, soit en raison du renouvellement des équipes municipales lors des dernières élections, soit, comme c'est le cas pour les projets multi-accueil de la ville de Limoges, pour des raisons techniques indépendantes de la volonté des promoteurs du projet.

Compte tenu de cette situation et en accord avec le conseil d'administration de la CNAF chargée de la gestion des fonds, il a paru possible à Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, que soit prolongé de douze mois supplémentaires le délai d'achèvement du programme, ainsi porté à un maximum de trois ans.

Naturellement, les modalités de ces assouplissements seront très prochainement portées à la connaissance des caisses d'allocations familiales et, à travers elles, à la connaissance des acteurs intéressés.

Je pense, monsieur le député, que cette réponse est de nature à vous tranquilliser.

M. le président. La parole est à M. Claude Lanfranca.

M. Claude Lanfranca. Madame la secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse positive, qui traduit la bienveillance du Gouvernement. Je voudrais néanmoins profiter de l'occasion pour attirer l'attention

sur les pratiques des entreprises du bâtiment, qui nous déstabilisent complètement.

Quand on refait une cité HLM, la première tranche de travaux se déroule normalement, mais la deuxième augmente de 20 % et la troisième de 30 %. On procède donc à de nouveaux appels d'offres infructueux.

On ne comprend pas ces glissements.

Nous étions inquiets, mais nous ne le sommes plus désormais.

Données clés

Auteur : [M. Claude Lanfranca](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1724

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 février 2002, page 622

Réponse publiée le : 13 février 2002, page 1244

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 11 février 2002